

RÉGLEMENTATION du STATIONNEMENT PAYANT sur VOIRIE

Le Maire d'AUBERVILLIERS,

VU le **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, articles L. 2521 - 2, fixant les pouvoirs de police des Maires dans les départements limitrophes de PARIS,

VU l'Ordonnance Générale du 1^{er} Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à PARIS et dans la Région Parisienne,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le **C**ode de la **R**oute, notamment les articles R. 411 - 1, R. 411 - 25, R. 417 - 1, R. 417 - 10 et R. 432 - 1,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le nouveau **C**ode Pénal, notamment son article 610 - 5,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 20 Mai 1987, 3 Octobre 1988, 9 Janvier 1990, 1^{er} Octobre 1991, 7 Octobre 1998 et 19 Octobre 1998 portant l'instauration du stationnement payant par horodateurs,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la Ville d'AUBERVILLIERS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services (administration, commerces, etc...) situés en ville par la rotation des véhicules, et afin d'éviter le stationnement abusif,



ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 0 024/06 du 24 Janvier 2006.

ARTICLE 2. - Sont abrogées, toutes dispositions concernant le stationnement prises antérieurement par arrêtés municipaux, notamment celles dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3.- STATIONNEMENT à PROXIMITÉ des ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

- Le stationnement des véhicules poids lourds d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes est interdit à proximité des établissements scolaires, exception faite des véhicules de transport en commun destinés aux activités scolaires et aux véhicules de secours, soit :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| ❶ - rue de la COMMUNE de PARIS | : face à l'école "Firmin GÉMIER", |
| ❷ - rue Henri BARBUSSE | : face à l'école "Jean MACÉ", |
| | : face à l'école "CONDORCET", |
| ❸ - rue des CITÉS | : face à l'école "Jacques PRÉVERT", |
| ❹ - rue Louis FOURRIER | : face à l'école "BALZAC", |
| ❺ - rue du GOULET | : face à l'école "Victor HUGO", |
| ❻ - avenue Victor HUGO | : face à l'école "STENDHAL", |
| ❼ - avenue du Président ROOSEVELT | : face à l'école "Marc BLOCH". |

ARTICLE 4.- STATIONNEMENT pour PERSONNES à MOBILITÉ RÉDUITE – P. M. R. :

- Des emplacements réservés aux véhicules arborant un macaron "G. I. G." ou "G. I. C." sont matérialisés au sol, et un panneau de type "CE14" est installé au droit des emplacements énumérés dans l'arrêté permanent "*Emplacements réservés pour les handicapés*".

ARTICLE 5.- STATIONNEMENT des TAXIS :

- Des emplacements réservés au stationnement des taxis seront matérialisés sur la voie publique. Le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est strictement interdit.

ARTICLE 6.- STATIONNEMENT des VÉHICULES ÉLECTRIQUES :

- Le stationnement des véhicules électriques sera gratuit sur la totalité des voies comprises dans le périmètre du stationnement payant.



ARTICLE 7.- STATIONNEMENT PAYANT :

- Sont créées des places de stationnement payant délimitées par des bandes tracées sur le sol des chaussées des voies suivantes :

- rue **AUVRY**, de la rue des POSTES à la rue des CITÉS,
- rue **Henri BARBUSSE**, de la rue Émile REYNAUD à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- rue **BORDIER**,
- rue des **CITÉS**, de la rue Émile REYNAUD à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- rue des **ÉCOLES**,
- rue des **POSTES**,
- rue **Ernest PRÉVOST**,
- avenue de la **RÉPUBLIQUE**,
- rue **SADI-CARNOT**, de l'avenue de la RÉPUBLIQUE à la rue des CITÉS,
- rue **SOLFÉRINO**,
- avenue **Victor HUGO**, de la rue du MOUTIER à la rue Édouard POISSON,
- avenue du Président **ROOSEVELT**,
- boulevard **Anatole FRANCE**,
- rue du **GOULET**, de la rue Louis FOURRIER à la rue du MOUTIER,
- rue **SCHAEFFER**,
- rue **Louis FOURRIER**,
- rue **PASTEUR**,
- rue **FERRAGUS**, de la rue du GOULET à la rue HEURTAULT,
- rue du **MOUTIER**, de la rue de La COURNEUVE à la rue du Docteur PESQUÉ,
- rue du **MOUTIER**, de l'avenue Victor HUGO à la rue HEURTAULT,
- rue **CHARRON**,
- rue des **NOYERS**, de l'avenue du Président ROOSEVELT à la rue de La COURNEUVE,
- rue **CHAPON**,
- rue **André KARMAN**, de la rue CHARRON à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- rue **André KARMAN**, de la rue des ÉCOLES au passage HAUBERTOIS,
- rue de La **COURNEUVE**, de la rue des NOYERS à la rue du MOUTIER,
- rue du **Docteur PESQUÉ**,
- rue **Achille DOMART**,
- rue de la **COMMUNE de PARIS**, de l'avenue Victor HUGO à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- rue **BERNARD & MAZOYER**,
- avenue **Jean JAURES**, de la rue TREVET à la rue Émile REYNAUD,
- rue des **QUATRE CHEMINS**,
- parking boulevard **Félix FAURE**, entre la rue des CITÉS et la rue André KARMAN,
- rue **Édouard POISSON**, de la rue de la COMMUNE de PARIS à l'avenue Victor HUGO,
- rue **DAVID**,
- rue **HEURTAULT**, de la rue du LANDY à la rue DAVID,
- impasse **Waldeck ROUSSEAU**,
- rue **TREVET**,
- passage **HAUBERTOIS**.

ARTICLE 8. - Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit en dehors des emplacements marqués au sol dans les voies indiquées dans l'article 7.- du présent arrêté.



ARTICLE 9.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue PASTEUR, les jours de marché, soit le Mardi, Jeudi et Samedi à partir de 5 heures 00 et jusqu'à la fin du nettoyage du marché, sauf aux commerçants et forains de 5 heures 00 à 9 heures 00 et de 12 heures 00 à 14 heures 30.

- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit avenue Victor HUGO, de la rue du MOUTIER à la rue Louis FOURRIER, de 5 heures 00 à 9 heures 00 et de 12 heures 00 à 14 heures 30, sauf aux commerçants et forains abonnés au marché.

ARTICLE 10.- RÉGIME du STATIONNEMENT PAYANT :

➤ ZONE VERTE (longue durée)

- rue des ÉCOLES,
- rue des QUATRES CHEMINS,
- rue des POSTES,
- rue AUVRY, de la rue des POSTES à la rue des CITÉS,
- rue BORDIER,
- rue SADI-CARNOT, de l'avenue de la RÉPUBLIQUE à la rue des CITÉS,
- rue des CITÉS, de la rue BORDIER à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- parking boulevard Félix FAURE,
- rue des NOYERS, de l'avenue du Président ROOSEVELT à la rue CHAPON,
- rue CHAPON,
- rue de La COURNEUVE, de la rue des NOYERS à la rue du MOUTIER,
- rue André KARMAN, de la rue CHARRON à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- rue André KARMAN, de la rue des ÉCOLES au passage HAUBERTOIS,
- passage HAUBERTOIS,
- rue Achille DOMART, de la rue André KARMAN à la rue du Docteur PESQUÉ,
- rue BERNARD & MAZOYER,
- rue Louis FOURRIER,
- rue du GOULET, de la rue Louis FOURRIER à la rue PASTEUR,
- rue du MOUTIER, de la rue HEURTAULT à la rue du GOULET,
- avenue Victor HUGO, de la rue Édouard POISSON à la rue BERNARD & MAZOYER,
- rue SCHAEFFER, de l'avenue du Président ROOSEVELT à la rue CREVECOEUR,
- avenue du Président ROOSEVELT, de la rue des NOYERS à la rue de SAINT-DENIS,
- avenue de la RÉPUBLIQUE, de la rue des CITÉS à la rue BERNARD & MAZOYER,
- rue de la COMMUNE de PARIS, de l'avenue Victor HUGO à la rue BERNARD & MAZOYER,
- rue de SAINT-DENIS, de la rue des Grandes Murailles à l'avenue du Président ROOSEVELT,
- rue HEURTAULT, de la rue du LANDY à la rue DAVID,
- rue DAVID,
- rue FERRAGUS, de la rue du GOULET à la rue HEURTAULT,
- boulevard Anatole FRANCE, de la rue des NOYERS à la rue CREVECOEUR,



- **impasse Waldeck ROUSSEAU**,
- **rue LÉCUYER**, de l'avenue de la RÉPUBLIQUE à la rue TREVET,
- **rue TREVET**,
- **rue Édouard POISSON**, de l'avenue Victor HUGO à la rue de la COMMUNE de PARIS.

➤ ZONE ORANGE (2 heures maximum)

- **avenue de la RÉPUBLIQUE**, de l'avenue Jean JAURÈS à la rue des CITÉS,
- **avenue de la RÉPUBLIQUE**, de la rue BERNARD & MAZOYER à la rue du MOUTIER,
- **rue Henri BARBUSSE**, de la rue Émile REYNAUD à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- **rue des CITÉS**, du boulevard Félix FAURE à la rue BORDIER,
- **rue SOLFÉRINO**,
- **rue Ernest PRÉVOST**,
- **avenue Victor HUGO**, de la rue BERNARD & MAZOYER à la rue du MOUTIER,
- **rue du GOULET**, de la rue PASTEUR à la rue du MOUTIER,
- **rue du MOUTIER**, de la rue du GOULET à l'avenue Victor HUGO,
- **rue CHARRON**,
- **rue de la COMMUNE de PARIS**, de la rue BERNARD & MAZOYER à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- **rue SCHAEFFER**, de la rue du MOUTIER à l'avenue du Président ROOSEVELT,
- **boulevard Anatole FRANCE**, de la rue du MOUTIER à la rue des NOYERS,
- **avenue du Président ROOSEVELT**, du boulevard Anatole FRANCE à la rue SCHAEFFER,
- **avenue Jean JAURÈS**, de la rue TREVET à la rue Émile REYNAUD,
- **rue du Docteur PESQUÉ**, de la rue Achille DOMART à l'avenue de la RÉPUBLIQUE,
- **boulevard Félix FAURE**, de l'avenue Victor HUGO au passage HAUBERTOIS.

➤ ZONE ROUGE (1 heure maximum)

- **rue du MOUTIER**, de la rue de La COURNEUVE à la rue du Docteur PESQUÉ,
- **rue Achille DOMART**, de l'avenue de la RÉPUBLIQUE à la rue du Docteur PESQUÉ,
- **rue du Docteur PESQUÉ**, de la rue du MOUTIER à la rue Achille DOMART.

ARTICLE 11. – HORAIRES et PÉRIODES :

- L'utilisation des emplacements est subordonnée à l'acquittement du droit de stationnement entre 9 heures 00 et 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 19 heures 00, tous les jours de la semaine sauf Dimanches, jours fériés, pendant le mois d'Août et le Samedi en zone verte.

ARTICLE 12. – DURÉE MAXIMUM de STATIONNEMENT :

- La durée maximum du stationnement est limitée à :

- ZONE VERTE : la journée,
- ZONE ORANGE : 2 heures maximum,
- ZONE ROUGE : 1 heure maximum.



ARTICLE 13. - TARIFICATION :

➤ LONGUE DURÉE (zone verte) :

12 minutes	0,20 €
24 minutes	0,40 €
30 minutes	0,50 €
42 minutes	0,70 €
54 minutes	0,90 €
1 heure	1,00 €
2 heures	2,00 €
4 heures	2,40 €
8 heures	3,20 €
TARIF RÉSIDENT	
1 jour	1,60 €
6 jours	9,60 €

➤ COURTE DURÉE LIMITÉE à 2 heures MAXIMUM (zone orange) :

12 minutes	0,20 €
24 minutes	0,40 €
30 minutes	0,50 €
42 minutes	0,70 €
54 minutes	0,90 €
1 heure	1,00 €
1 heure 12 minutes	1,20 €
1 heure 24 minutes	1,40 €
1 heure 30 minutes	1,50 €
1 heure 42 minutes	1,70 €
1 heure 54 minutes	1,90 €
2 heures	2,00 €

➤ COURTE DURÉE LIMITÉE à 1 heure MAXIMUM (zone rouge) :

12 minutes	0,20 €
24 minutes	0,40 €
30 minutes	0,50 €
42 minutes	0,70 €
54 minutes	0,90 €
1 heure	1,00 €

ARTICLE 14.- Le recouvrement des droits de stationnement est assuré au moyen de dispositifs, dits "HORODATEURS".



- Un ticket attestant le paiement mentionnant la date, l'heure et la durée de stationnement sera délivré. Il devra impérativement être placé à l'intérieur du véhicule, de façon très visible derrière le pare-brise avant, afin que les agents assermentés chargés du contrôle puisse le vérifier.

- L'usager se met en état de contravention lorsqu'il n'acquitte pas les droits exigés pour les aires de stationnement payant, ou lorsqu'il fait stationner son véhicule en dehors des emplacements délimités.

- Il est interdit d'entraver, par quelque moyen que ce soit, le fonctionnement normal d'un "HORODATEUR", notamment en y introduisant tout jeton ou autre, susceptible d'être substitué à une pièce de monnaie ayant cours légal au jour de son utilisation.

ARTICLE 15.- Le stationnement des véhicules est interdit, de 9 heures 00 à 12 heures 00 :

- **avenue Victor HUGO**, partie comprise entre la rue du MOUTIER et la rue Louis FOURRIER, du côté des numéros impairs,
- **rue du GOULET**, partie comprise entre la rue Louis FOURRIER et la rue du MOUTIER.

ARTICLE 16.- **DISPOSITIONS sur le STATIONNEMENT des POIDS LOURDS :**

- Le stationnement des véhicules poids lourds d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes est interdit et mentionné par des panneaux :

- **rue Édouard POISSON**, de l'avenue Victor HUGO à la rue de la COMMUNE de PARIS,
- **rue DAVID**.

ARTICLE 17.- **STATIONNEMENT des MÉDECINS, SAGES-FEMMES, KINÉSITHÉRAPEUTES, INFIRMIERS :**

- Le stationnement des véhicules des médecins, sages-femmes, kinésithérapeutes, infirmiers et infirmières dans l'exercice de leurs activités est toléré sans acquittement de la redevance visée à l'article 13.-, sur les places et voies visées à l'article 12.- Le caducée réglementaire devra être disposé de manière visible à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 18.- **STATIONNEMENT des VÉHICULES d'INTÉRÊT GÉNÉRAL PRIORITAIRES :**

- En application de l'article R. 432 – 1 du Code de la Route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en service est autorisé, sans acquittement de la redevance visée à l'article 16.-, sur les places et voies visées à l'article 12.-



ARTICLE 19.- **VERBALISATION :**

- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles R. 411 – 1, R. 411 – 25, R. 417 – 1, R. 417 – 10, R. 432 – 1 du Code de la Route, par les agents de Police et les agents municipaux commissionnés et assermentés à cet effet.

ARTICLE 20.- RESPONSABILITÉS :

- Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Ville d'AUBERVILLIERS qui ne peut être tenue pour responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les emplacements payants.

ARTICLE 21.- SIGNALISATION :

- Les zones de stationnement payant seront signalées aux entrées par des panneaux de type "B6b4" et aux sorties par des panneaux de type "B50d".

ARTICLE 22.- Monsieur le Commissaire de Police d'AUBERVILLIERS et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur Général des Services d'AUBERVILLIERS ainsi que les agents assermentés placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 23.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police
COMMISSARIAT de POLICE d'AUBERVILLIERS
16 à 22, rue Léopold RÉCHOSSIÈRE
93300 AUBERVILLIERS

- Monsieur le Directeur
SOCIÉTÉ du PARKING du Boulevard SAINT-GERMAIN
61, avenue Jules QUENTIN
92000 NANTERRE

- Monsieur le Directeur
Société MANDON
3, rue Bassano
75116 PARIS



MAIRIE d'AUBERVILLIERS – Centre “DOMART/PESQUÉ”
SERVICE INFORMATION et COMMUNICATION
7, rue Achille DOMART
93308 AUBERVILLIERS Cedex

- Madame la Responsable du Service des “Relations Publiques” – À l’attention de Madame FONTAINE

MAIRIE d'AUBERVILLIERS
SERVICE des RELATIONS PUBLIQUES
2, rue de la Commune de Paris
93308 AUBERVILLIERS Cedex

- Monsieur le Directeur de l’Unité Territoriale “Voirie et Réseaux” – À l’attention de Monsieur MAYAUD

PLAINE COMMUNE – Communauté d’Agglomération
ESPACES PUBLICS AUBERVILLIERS
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL “Léon PEJOUX”
Unité Territoriale Voirie & Réseaux
72, rue Henri BARBUSSE
93308 AUBERVILLIERS Cedex

- Monsieur le Responsable du Service “Prévention et Sécurité” – À l’attention de Monsieur WIART

MAIRIE d'AUBERVILLIERS
SERVICE PRÉVENTION et SÉCURITÉ
26, rue du Moutier
93308 AUBERVILLIERS Cedex

- Monsieur le Chef de Centre

Société VINCI PARK
Face au n° 7, rue PASTEUR
93300 AUBERVILLIERS

Fait en Mairie, le Dix Sept Octobre Deux Mil Huit.

Le Maire d'AUBERVILLIERS,

Jacques SALVATOR.